

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

-----  
MINISTERE DE L'INFORMATION ET  
DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

-----  
DIRECTION GENERALE DE L'OFFICE  
NATIONAL DES P.&T. ET DE LA  
CAISSE NATIONALE D'EPARGNE  
-----

du 18/07/80  
II) ECRET N° 80/299 /MININFO/PT  
portant promotion au titre de l'année  
1979, des fonctionnaires des cadres de la  
catégorie A, hiérarchie I des Postes et  
Télécommunications (branche technique) de  
la République Populaire du Congo.

LE MEMBRE DU BUREAU POLITIQUE,  
PREMIER MINISTRE,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,

VISAS :

OFFIPOSTEL

D.F.P.

CE/MININFO/PT.

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979;  
Vu la loi n° 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général  
des fonctionnaires;  
Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement  
sur la solde des fonctionnaires;  
Vu le décret 59-8/FP du 24 Janvier 1958 fixant la liste des  
cadres du personnel de l'Office National des Postes et Télécommuni-  
cations de la République Populaire du Congo;  
Vu le décret N° 59-16/FP du 24 Janvier 1959 fixant le statut  
du cadre des Ingénieurs des Postes et Télécommunications de la  
République Populaire du Congo;  
Vu le décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime  
des rémunérations des fonctionnaires de la République Populaire du  
Congo; Vu le décret N° 74/470 du 31 décembre 1974 abrogeant les  
dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les  
échelonnements indiciaires des cadres de la République Populaire  
du Congo;  
Vu le décret N° 62-197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les  
catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du  
3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires;  
Vu le décret N° 65-170/FP-BF du 25 Juin 1965 réglant  
l'avancement des fonctionnaires;  
Vu le décret 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du  
Premier Ministre, Chef du Gouvernement;  
Vu le décret n° 79/155 du 4 Avril 1979 portant nomination  
des Membres du Conseil des Ministres;  
Vu le décret n° 80/298 /MININFO/PT du 18/07/80 portant ins-  
cription au tableau d'avancement au titre de l'année 1979 des  
fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Pos-  
tes et Télécommunications (branche technique) de la République  
Populaire du Congo;  
Vu le décret 80/035 du 29/1/80 abrogeant le décret 79/148  
du 30/3/79 portant suspension des avancements des Agents de l'Etat  
pour 1979;  
Vu le décret N° 79/706 du 30 Décembre 1979 portant modifica-  
tion des Membres du Conseil des Ministres;

D E C R E T :

ARTICLE 1er. - Sont promus aux échelons ci-après au titre de  
l'année 1979, les fonctionnaires des cadres de la catégorie A,  
hiérarchie I des Postes et Télécommunications (branche technique)  
dont les noms suivent (ACC néant).

...../.....

INGENIEURS

Au 3ème échelon

YIDIKA Moïse pour compter du 13-3-79 Brazzaville

Au 4ème échelon

OKOUO Jean Pierre pour compter du 13-3-79 Brazzaville

INGENIEURS EN CHEF

Au 1er échelon

MVOUAMA Pierre pour compter du 13-8-79 Genève

ARTICLE 2. En application des dispositions du décret n°80/035 du 29 Janvier 1980 susvisé, cet avancement ne produit aucun effet financier.

ARTICLE 3. Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 18 Juillet 1980

Par le Membre du Bureau Politique,  
Premier Ministre Chef du Gouvernement,-

Le Membre du Bureau Politique,  
Ministre de l'Information et des  
Postes et Télécommunications,-

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Commandant Florent NTSIBA.-

Le Membre du Comité Central,  
Ministre du Travail et de la Justice Garde des Sceaux,-

Victor TAMBA -TAMBA.-

Le Membre du Comité Central,  
Ministre des Finances,-

Henri LOPES.-

AMPLIATIONS :

|                    |    |
|--------------------|----|
| J.O. R.P.C. ....   | 1  |
| D. F. P. ....      | 9  |
| OFFIPOSTEL ....    | 15 |
| CE/MININFO/PT. ... | 1  |
| INTERESSES ....    | 3  |